

Montréal, le 19 novembre 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022 (Dossier R-4167-2021)

Chères consœurs, chers confrères.

Tel qu'indiqué dans sa lettre du 12 octobre 2021¹, la Régie de l'énergie (la Régie) tiendra l'audience relative au volet 1 dans le dossier cité en objet **du 9 décembre au 17 décembre 2021 et les 20 et 21 décembre 2021 si nécessaire, à compter de 9h00.**

À la suite de la correspondance de la Régie du 2 novembre 2021², le Transporteur l'a informée des difficultés inhérentes à la tenue d'une audience en présentiel dans le contexte actuel. Pour ces raisons, la Régie informe les participants qu'elle tiendra l'audience de manière virtuelle par le biais de la plateforme Teams.

Les coordonnées de connexion pour cette audience seront transmises ultérieurement.

L'administration de la preuve se fera de la manière usuelle, soit par la présentation de la preuve en chef du Transporteur, suivie de la présentation de la preuve des intervenants par ordre alphabétique. Le cas échéant, le Transporteur pourra demander à la Régie l'autorisation de présenter une contre-preuve. Enfin, si le temps le permet, la Régie entendra les argumentations des participants oralement. Dans le cas contraire, tel que précisé à sa correspondance du 12 octobre 2021³, les argumentations se feront par écrit.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande au Transporteur et aux autres participants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des panels;
- les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- les témoins par panel et leur qualification;

¹ Pièce [A-0012](#).

² Pièce [A-0014](#).

³ Pièce [A-0012](#).

- le temps prévu pour leur présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- le recours, s'il y a lieu à une ou des séances à huis-clos;
- le besoin de créer ou non une petite salle privée virtuelle;
- la liste et la nature des moyens préliminaires, le cas échéant, et le temps estimé à cette fin; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Compte tenu du fait que Brattle doit déposer des commentaires additionnels d'ici le 25 novembre 2021⁴, la Régie demande au Transporteur d'évaluer la possibilité que la preuve relative aux études PMF et à l'établissement des Facteurs X et S soit présentée par un panel distinct qui pourrait être entendu en dernier.

La Régie demande aux participants de préciser s'ils prévoient recourir au huis clos et, le cas échéant, d'indiquer si ce besoin est pour la présentation de leur preuve, leurs contre-interrogatoires ou dans ces deux situations. Aux fins du déroulement efficace de l'audience, la Régie envisage la possibilité, si un participant entend contre-interroger un témoin en ayant recours à des données confidentielles, que ce participant puisse déposer par écrit et sous pli confidentiel ses questions sur ce sujet et que le témoin dépose sa réponse de la même manière et elle demande aux participants de considérer cette possibilité. Dans le cas où une audience à huis-clos serait le moyen retenu, la Régie demande au Transporteur de prévoir un panel spécifique pour ce sujet.

Par ailleurs, la Régie demande au Transporteur de communiquer avec les intervenants afin d'identifier leurs besoins d'interprétation simultanée et de la tenir informée des résultats de ces communications.

En dernier lieu, la plateforme Teams permet l'usage de petites salles virtuelles d'équipes qui peuvent être utilisées par les participants durant les pauses. Afin de permettre à la Régie de créer ces salles en temps opportun préalablement à l'audience, elle demande à tous les participants de bien vouloir lui indiquer leurs besoins à cet égard avec les autres informations requises aux fins de la planification de l'audience. La Régie précise par ailleurs que ces salles ne peuvent être utilisées aux fins de consultation entre les membres d'un panel de témoins durant leur témoignage. En effet, la Régie a constaté, à l'usage, que ce type de consultations s'est avéré trop long et fastidieux pour la gestion de l'audience. Ainsi, il est souhaitable que les membres d'un même panel de témoins se réunissent physiquement dans une même salle afin

⁴ Pièce [A-0012](#).

qu'ils puissent se consulter de la même manière qu'ils le feraient lors d'une audience en présentiel. La Régie comprend toutefois que certains témoins experts témoigneront virtuellement à partir de lieux éloignés.

L'ensemble des informations requises ci-dessus devront être transmises à la Régie **par le Transporteur au plus tard mercredi le 23 novembre 2021 à 12h, et par les intervenants au plus tard jeudi le 25 novembre 2021 à 12 h.**

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml